

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

Plan Local d'Urbanisme

HAUTEFEUILLE

ELABORATION	1 ère REVISION
prescrite le : 19 février 2015	prescrite le :
arrêtée le : 21 octobre 2016	arrêtée le :
approuvée le :	approuvée le :
modifiée le :	modifiée les :
révision simplifiée le :	révision simplifiée le :
mise à jour le :	mise à jour le :

PIECE N° 5. C .3.
**ANNEXE
SANITAIRE
ORDURES
MENAGERES**

VU pour être annexé à la délibération du :
21 octobre 2016

agence d'aménagement et d'urbanisme



hélié entreprises, rue Marchévert 77250 HOUILLLES
Tel.: 01.60.70.25.08. Fax.: 01.60.70.29.20

COMMUNE DE HAUTEFEUILLE

PLAN LOCAL D'URBANISME

ANNEXE SANITAIRE "ORDURES MENAGERES"

• La commune de HAUTEFEUILLE fait partie du SMICTOM (Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères) de la Région de Coulommiers, lui-même adhérent au Syndicat Mixte Intercommunal pour le Traitement des Ordures ménagères SMITOM du Nord Seine-et-Marne.

Les résidus ménagers sont ramassés une fois par semaine par le Syndicat Intercommunal, le lundi matin. En ce qui concerne les encombrants, la collecte a lieu tous les quatrièmes mardis des mois impairs.

La déchetterie est celle de COULOMMIERS. Déchèterie " DDS " (Déchets Diffus Spéciaux).

La collecte est assurée par le SMICTOM de la région de Coulommiers.

Elle se fait en porte à porte :

- le jeudi pour les ordures ménagères,
- le lundi pour les ordures triées, tous les 15 jours, et le 4 e mardi des mois impairs pour les déchets encombrants.
- déchets verts : le mercredi d'avril à novembre.

Le verre doit être apporté dans un point d'apport volontaire.

Pour le surplus de déchets, ils peuvent être apportés dans une des douze déchetteries du territoire du Nord Seine-et-Marne.

Les déchets recyclables seront réintroduits de façon directe dans un cycle de production en remplacement total ou partiel d'une matière première vierge. Ces matériaux sont triés par famille de déchets, puis renvoyés vers les filières de recyclage spécifiques. Ils seront alors transformés en produits de consommation courante et regagneront les points de vente.

La valorisation organique, ou compostage, est appliquée sur les déchets verts issus des déchetteries ou des collectes en porte à porte des habitants du territoire du SMITOM. Ce procédé consiste en une fermentation contrôlée des déchets verts qui aboutit à la composition d'un composé organique : le compost, amendement organique utilisé en agriculture.

La valorisation énergétique consiste à incinérer les déchets et en récupérer de l'énergie. L'incinération des déchets ménagers génère de la vapeur, qui est ensuite transformée en électricité via un groupe turboalternateur.

*

* *

Ces dispositions, gérées par le syndicat intercommunal, sont compatibles avec les trois plans régionaux d'élimination des déchets approuvés le 26 novembre 2009 : PREDMA : consacré aux déchets ménagers et assimilés ; PREDD : consacré aux déchets dangereux ; PREDAS : consacré aux déchets d'activités de soins à risques infectieux.

*

* *